



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : [contact@siryae.fr](mailto:contact@siryae.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2023

### LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2023 À 19H00

Date de convocation : 20 février 2023	Membres présents : 37
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 39

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Sébastien BOULANGER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN	X	
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jacques FOURNIER	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X

MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X



## ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Patricia CHARTON, représentant la Commune de BEYNES donne pouvoir à Madame Nathalie CAHUZAC, représentant la Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE.

Monsieur Gérard BUISSON, représentant la Commune de SAINT-RÉMY-L'HONORÉ donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la commune de Flexanville, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

## ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

### 1 – Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du Procès-Verbal des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 décembre 2022, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 9 décembre 2022,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 décembre 2022

### 2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, Monsieur le Président présente les points essentiels.

#### **A - Programme pluriannuel d'investissement**

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC.



Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé en 2023 avec l'installation de sanitaires sur les 2 sites de production. Sur le Budget 2023, 120 000 euros TTC ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR - travaux en cours de finition).

## **B - Programmes en cours de réalisation**

### Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8. Les travaux ont été réalisés sur mai et juin 2022. La réception est en attente des dernières conventions. Il reste à consulter pour la pose d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. La somme inscrite au BP 2023 pour ce programme est de 40 000 € en RAR.

### Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2023 du SIRYAE pour ce programme sont de 1 731 769 € en RAR et de 500 000 € TTC en mesures nouvelles pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Il reste 26 100 € de subventions de l'Agence de l'Eau à percevoir soit 13 050 € par Syndicat.

### Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues.

Un cabinet d'architectes a été recruté afin de présenter le projet d'une nouvelle toiture permettant de résoudre ce problème.

La jonction entre les deux parties de toiture de l'usine va être nettoyée. Si la problématique d'infiltration est résolue, en ce cas, il n'y aura pas nécessité d'envisager la réfection totale de la toiture.

Les sommes inscrites au BP 2023 pour ce programme sont de 184 280 € en RAR.

### Programme de travaux 2021 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2021 pour un montant de 1 029 600 € TTC. Le programme sera finalisé en 2023. La somme inscrite au BP 2023 est de 84 077 € en RAR et 12 000 € TTC en proposition nouvelle en raison des surcoûts liés au COVID et aux importantes actualisations.

### Programme lié à la DUP de Rosay :

Suite à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Comité Syndical a voté ce programme en 2021 pour un montant de 30 000 € TTC. Les travaux sont terminés. L'étude de vulnérabilité des installations est en cours. La somme inscrite au BP 2023 est de 11 000 € en RAR.



## Programme de travaux 2022 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2022 pour un montant de 1 495 200 € TTC. Le programme sera finalisé en 2023. La somme inscrite au BP 2023 est de 1 479 981 € en RAR et 150 000 € TTC en proposition nouvelle en raison des surcoûts liés aux importantes actualisations et à la présence d'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

## **C - Orientations budgétaires 2023**

### 1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	162 150,00	Atténuation de charges	10,00
Charges de personnel	124 500,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 215 600,00
Charges diverses	103 700,00	Autres produits	157 029,00
Charges exceptionnelles	143 112,00	Produits exceptionnels	375 000,00
Intérêts des emprunts	20 685,86	Opérations d'ordres	296 426,62
Opérations d'ordres	1 531 944,71		
Dépenses imprévues	10 000,00		
<b>Total</b>	<b>2 096 092,57</b>	<b>Total</b>	<b>3 044 065,62</b>

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)

**947 973,05**

### 2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2022	6 604 526,00	2 374 167,00	- 4 230 359,00
Dotations	-	1 639 189,16	1 639 189,16
Emprunts et dettes assimilées	81 627,33	1 250 000,00	1 168 372,67
Subventions	-	13 050,00	13 050,00
Opération pour le compte de tiers (Aquavesc)	513 050,00	513 050,00	-
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	947 973,05	947 973,05
Immobilisations incorporelles (Logiciels - Études)	2 500,00	-	- 2 500,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	20 000,00	-	- 20 000,00
Dépenses imprévues	10 000,00	-	- 10 000,00
Opération d'équipement	-	918,00	918,00
Opérations d'ordres (TVA)	642 398,00	642 398,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	296 426,62	1 531 944,71	1 235 518,09
Excédent d'investissement reporté (résultat du CA 2022)	-	7 313 566,21	7 313 566,21
	<b>8 170 527,95</b>	<b>16 226 256,13</b>	<b>8 055 728,18</b>



Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2023



### 3 - Propositions d'investissement pour l'année 2023

Opérations de travaux - Article 2315 (récupération de la TVA auprès du délégataire)			
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TTC
95001	Opération non affectée	6 191 186,18	7 429 423,42
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	427 542,00	513 050,00
95061	Programme de travaux 2021	10 000,00	12 000,00
95065	Programme de travaux 2022	125 000,00	150 000,00
95066	Programme de travaux 2023	1 302 000,00	1 562 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 055 728,18</b>	<b>9 666 873,42</b>

#### Programme de travaux 2023 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2023 est de 1 302 000,00 € HT soit 1 562 400,00 TTC. Les membres du Bureau ont arbitré les demandes des communes afin de déterminer les renouvellements de canalisations qui seront retenus.

### D - État récapitulatif de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Année	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2023	1 200 900,00	525 455,74	93 755,43	12 128,10	81 627,33
2024	2 450 900,00	1 693 828,41	186 016,46	25 787,61	160 228,85
2025	2 450 900,00	1 533 599,56	186 016,46	22 121,41	163 895,05
2026	1 600 900,00	1 369 704,51	112 699,46	18 351,59	94 347,87
2027	1 600 900,00	1 275 356,64	112 699,46	17 092,38	95 607,08
2028	1 600 900,00	1 179 749,56	112 699,46	15 816,29	96 883,17
2029	1 600 900,00	1 082 866,39	112 699,46	14 523,12	98 176,34
2030	1 600 900,00	984 690,05	112 699,46	13 212,65	99 486,81
2031	1 600 900,00	885 203,24	112 699,46	11 884,61	100 814,85
2032	1 600 900,00	784 388,39	112 699,46	10 538,80	102 160,66
2033	1 600 900,00	682 227,73	112 699,46	9 174,96	103 524,50
2034	1 600 900,00	578 703,23	112 699,46	7 792,86	104 906,60
2035	1 600 900,00	473 796,63	112 699,46	6 392,24	106 307,22
2036	1 600 900,00	367 489,41	112 699,46	4 972,87	107 726,59
2037	1 600 900,00	259 762,82	112 699,46	3 534,47	109 164,99
2038	1 600 900,00	150 597,83	112 699,48	2 076,81	110 622,67
2039	350 900,00	39 975,16	20 438,43	599,63	19 838,80
2040	350 900,00	20 136,36	20 438,41	302,05	20 136,36
<b>TOTAL</b>			<b>1 971 758,19</b>	<b>196 302,45</b>	<b>1 775 455,74</b>

## **E - Dépenses de personnel**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal en catégorie C2 :

- Bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe - échelon 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Passe de l'échelon 6 à l'échelon 7 au 1<sup>er</sup> octobre 2023

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché n'a pas d'évolution de carrière en 2023.

## **F – Indemnités des élus**

La composition du Bureau Syndical est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du périmètre du Syndicat.

## **G - Projet de délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Le Comité Syndical :

- Approuve le rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 ci-avant présenté par le Président.
- Confirmer que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

## **3 – Programme de travaux 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déterminer le programme de travaux 2023,

Monsieur le Président présente la liste des travaux retenus lors du Bureau Syndical du 13 février 2023 dans le cadre du programme 2023 :



Commune - adresse	€ HT	€ TTC
Bazainville - Route du Breuil - Côté Bourg	288 000	345 600
Galluis - Route de Montfort et de Maison Rouge	200 000	240 000
Goupillières - Chemin des Marchands	121 000	145 200
Neauphle-le-Vieux - Rue de Versailles	241 000	289 200
Orgerus - Place des Halles - Rue des Écoles	294 000	352 800
Osmoy - Place du Château	86 000	103 200
Saint-Germain-de-la-Grange - Rue de la Mairie (du poteau incendie place Alphonse Mainguet au carrefour avec la rue des Meulantais)	72 000	86 400
<b>Total :</b>	<b>1 302 000</b>	<b>1 562 400</b>

Le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation des travaux énoncés dans le document annexé s'élevant à la somme de 1 302 000,00 € HT soit 1 562 400,00 TTC,
- Donne tous pouvoirs au Président pour :
  - Inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2023 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2023,
  - Signer le bon de commande à l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique, mandataire du groupement titulaire du marché de travaux,
  - Assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
  - Et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

#### 4 – Amortissement des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 n° 27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur les propositions d'amortissements des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Comité Syndical :

- Décide d'amortir les immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :



N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière annuité	Compte définitif
CL1/22	Logiciels informatiques 2022	5 984,81 €	1 an	5 984,81 €	2023	2051
RE337	Réparation de la membrane du château d'eau des Essarts le Roi	8 450,00 €	15 ans	563,00 €	2037	2181
RE334	Programme de travaux de canalisations 2020	509 555,24 €	40 ans	12 739,00 €	2062	21531

**5 – Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2) et création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3) - Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° D552-2018 relative à la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2) et à la modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°D600-2020 en date du 13 février 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant l'éligibilité de Madame Carole AGIS au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2) au titre de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Le Comité Syndical approuve :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2) à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3) à temps complet,
- La modification du tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Vacant	Dont TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	C	1	1	0	1
Attaché	A	1	1	0	1

- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

**6 – Compte rendu des travaux en cours**

<b>PROGRAMME LIÉ AUX PRESCRIPTIONS DE LA DUP DES BÎMES</b>	
Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - Travaux réalisés en 2021 Relance pour les dernières conventions en novembre 2022

PROGRAMME 2022 DE CANALISATIONS	
Les Essarts le Roi Rue du Four à Briques	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2023
Villiers Saint Frédéric Rue du Général Voiron	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2023
Saint Remy l'Honoré Rue du Moulin	<b>En attente décision sur le maintien de l'opération liée aux travaux de voirie de la commune</b>
Magny Les Hameaux Rue Joseph Lemarchand	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus à partir d'avril 2023

## 7 – Informations du Président (Décisions)

**Décision n°2022-106** relative à la signature du contrat d'assurance n° 2 307903 7022 01 A77 couvrant les risques statutaires des agents du SIRYAE, avec la société AXA, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de la cotisation annuelle est de 6,89 % de la base de calcul des cotisations (masse salariale).

**Décision n°2022-107** relative à la signature la convention n° 22-10850 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 39 euros de l'heure de travail effectif.

**Décision n°2022-108** relative à la signature d'un marché public pour l'assistance juridique, technique et financière en vue du choix et de la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable avec la société COGITE SAS, mandataire du groupement COGITE SAS - TENEO Avocats, sise 316 rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 48 795,00 euros HT soit 58 554,00 euros TTC.

**Décision n°2022-109** relative à la signature d'un avenant de transfert pour l'ensemble des contrats avec la société Segilog sise rue de l'Éguillon - ZI route de Mamers - 72400 LA FERTÉ-BERNARD et la société Berger-Levrault sise 892, rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

**Décision n°2023-110** relative à la signature d'un contrat d'hébergement avec la société Spin Interactive sise 8 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris - pour l'hébergement des données et applications web du site internet du Syndicat d'une durée d'un an pour un montant forfaitaire de 600,00 euros HT soit 720,00 euros TTC.

**Décision n°2023-111** relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le copieur SHARP BP70C31 avec la société SACOM sise 38 rue de l'Artois 75008 PARIS pour un montant de 0,005 € hors taxe la copie en noir et 0,05 € hors taxe la copie couleur.



Observations sur :

- Préservation de la ressource : le Préfet imposera vraisemblablement des restrictions de consommation d'eau pour l'été.
- Tardiveté des interventions de la SAUR relatives aux fuites sous voiries. La SAUR apportera toutes précisions lors de la prochaine réunion.
- Branchements verts : les cimetières ne relèvent pas, sauf exception, de l'assainissement collectif et bénéficient dès lors des avantages liés aux branchements dits verts.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.**

Le Président  
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance  
Didier SAUSSAY

A blue ink signature of Didier SAUSSAY.

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.